

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DDEEES 67 G Subvention à l'association " Fédération Nationale du Folklore Français ".

M. Jean-Bernard BROS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer une subvention à la Fédération nationale du Folklore français ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Bernard BROS, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association « Fédération Nationale du Folklore Français » (FNFF) (n° tiers 47561), domiciliée 2 rue Achille Luchaire à Paris 14^{ème}.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée rubrique 94 / nature 6574 / ligne DF55002 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris.